



Assemblée générale

Distr. limitée
14 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 92 de l'ordre du jour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

**Australie, Cambodge, France, Allemagne, Japon, Norvège, République de Corée,
Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet
de résolution**

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [57/228 A](#) du 18 décembre 2002 et [57/228 B](#) du 13 mai 2003, relatives à la création des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

Réaffirmant qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires ;

Se félicitant des progrès accomplis par les Chambres extraordinaires dans l'exécution de leur mandat et notant avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien, pays hôte, continue de contribuer à leurs travaux,

Rappelant sa résolution [73/279 A](#) du 22 décembre 2018, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec les Chambres extraordinaires et le Gouvernement cambodgien en vue de commencer à élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, notamment en ce qui concerne la réduction des activités, et de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui devront être exercées une fois le mandat achevé ;

Rappelant également sa résolution [74/263](#) du 27 décembre 2019, dans laquelle elle a pris note des mesures prises par le Secrétaire général pour élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires et déterminer les éventuelles fonctions résiduelles,

Considérant qu'amener chacun des auteurs de graves violations des droits humains à répondre de ses actes est l'un des éléments centraux de tout recours utile pour les victimes et, à terme, de la réconciliation et de la stabilité,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer de se concerter avec le Gouvernement cambodgien, en tenant les parties prenantes informées, pour arrêter un



projet de cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, notamment en ce qui concerne la réduction des activités et les fonctions résiduelles à exercer, qu'il lui soumettra pour qu'elle l'examine ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à la reprise de sa soixante-quinzième session et au plus tard le 15 mai 2021, de l'application de la présente résolution ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles ».
